



## Bulletin Radar de septembre 2023

### But du Bulletin Radar :

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. **Remarque** : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

**Sources consultées** : [ADIS](#), [AHO](#), [OSAV](#), [Defra](#), [PAFF Committee](#), [FLI](#), [Healthmap](#), [MediSYS](#), [OMSA](#), [ProMED](#), [DISCONTTOOLS](#), [EFSA](#) et autres.

### Définitions des symboles des feux de signalisation :



*Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*



*Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*



*Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*



*L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*



*L'annonce a été faite après le bouclage de la rédaction. Elle a été intégrée à l'édition actuelle du Bulletin Radar à titre d'annonce urgente selon un processus simplifié.*

### Annonce urgente

	<b>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</b>	La maladie a fait son apparition pour la première fois en Suisse, dans le canton de Berne. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter le <a href="#">communiqué de presse publié par l'OSAV</a> . La contribution courte sur le sujet dans cette édition décrit la situation actuelle en Europe avant l'apparition du cas en Suisse.
--	---	---

2 m ois	1 m ois	Act uel	Contributions principales	
			<a href="#">HPAI</a>	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en <b>Europe</b> .
			<a href="#">PPA</a>	Peste porcine africaine (PPA) : situation en <b>Europe</b> .
Contributions courtes				
			<a href="#">EHD</a>	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : premiers foyers en <b>France</b> , nouveaux foyers en <b>Espagne</b> et au <b>Portugal</b> . <b>Premier foyer en Suisse.</b>
			<a href="#">FA</a>	Fièvre aphteuse (FA) : pas de nouveaux foyers en <b>Turquie</b> .
			<a href="#">Petit coléoptère de la ruche</a>	Petit coléoptère de la ruche : aucun cas en <b>Italie</b> .
			<a href="#">WNF</a>	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : situation en <b>Europe</b> .
			<a href="#">Clavelée et variole caprine</a>	Clavelée et variole caprine : cas en <b>Bulgarie</b> . Pas de nouveaux cas en <b>Espagne</b> .
-			<a href="#">BT</a>	Maladie de la langue bleue (Bluetongue ou BT) : foyers aux <b>Pays-Bas</b> (BTV3) et en <b>France</b> (nouvelle souche BTV8).

Notifications [Notifications](#) d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines

[Examens d'exclusion](#) effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse

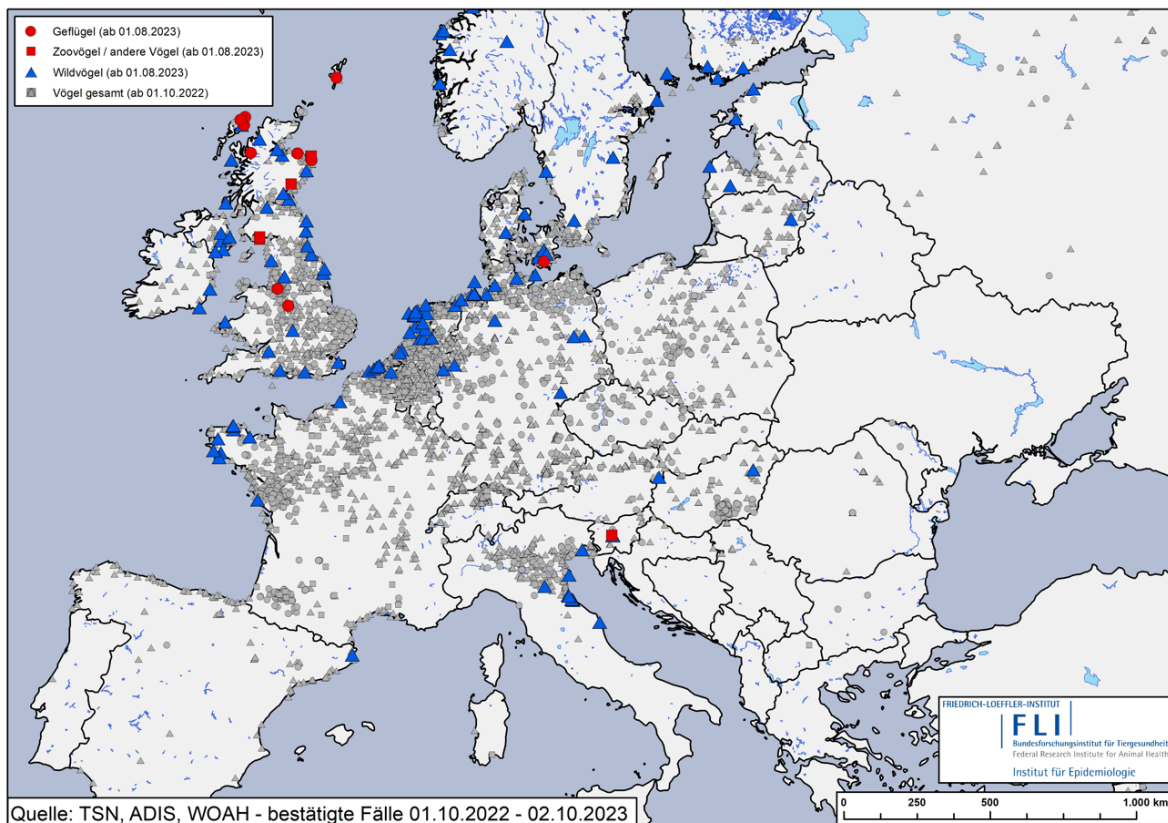
[Programme de détection précoce](#) de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse

Maladie

Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe



Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe a encore considérablement diminué par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). À cinq exceptions près (4 impliquaient le H5 et une autre le H5N5 chez des oiseaux sauvages), le H5N1 était le sous-type impliqué dans toutes les notifications.



Situation

**Carte HPAI** : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2022 et le 02.10.2023. Cas actuels des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

#### Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, en Europe, les seuls pays à avoir déclaré un foyer d'HPAI sont le **Danemark**, dans une petite exploitation détenant des poules et des canards, et la **Grande-Bretagne**, dans plusieurs exploitations détenant des volailles.

#### Oiseaux détenus en captivité

La **Slovénie** et la **Grande-Bretagne** ont signalé chacune un foyer chez des oiseaux détenus en captivité.

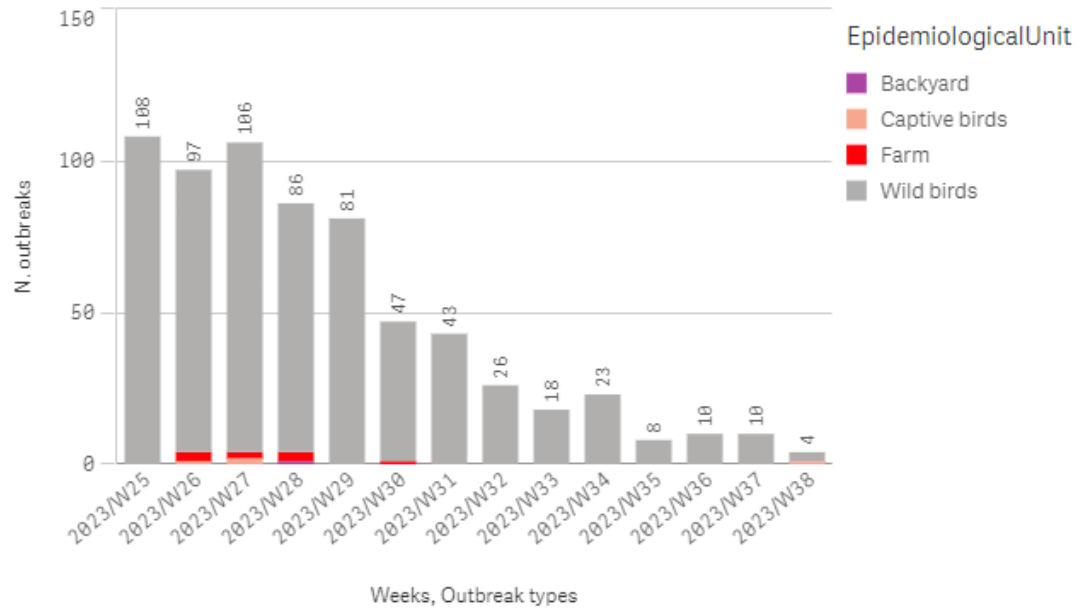
#### Oiseaux sauvages

Au cours de la période sous revue, le nombre de cas a continué à diminuer fortement chez les oiseaux sauvages (voir graphique HPAI). Le recul a été perceptible dans tous les pays concernés. Avec 5 notifications, c'est l'**Allemagne** qui a enregistré le plus grand nombre de cas au cours de la période sous revue. D'autres cas isolés ont été signalés en provenance de toute l'**Europe** et notamment des régions côtières (voir carte HPAI).

En **Suisse**, après le dernier cas notifié en [août 2023](#), aucun autre cas n'a été détecté.



Epidemiological curvers



**Graphique HPAI** : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-juin 2023 (semaine 25 ; état le 02.10.2023, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Même si les chiffres sont globalement en baisse en **Europe**, des cas continuent d'apparaître chez les oiseaux sauvages et de façon isolée dans des exploitations détenant des volailles. Les infections à HPAI n'ont donc pas complètement disparu cet été. L'[EFSA a évalué que pour la période de juin à septembre 2023](#), les foyers d'HPAI chez les volailles survenaient de manière isolée, le plus souvent au Royaume-Uni. Chez les oiseaux sauvages, les oiseaux marins nichant en colonie restent les plus touchés. Le nouveau [Bird Flu Radar](#) publié par l'EFSA fournit chaque semaine des estimations de la probabilité d'une introduction du HPAI par des oiseaux sauvages. Par ailleurs, des cas de HPAI sont aussi signalés sur le **continent américain**. Aux Galapagos, le H5N1 a ainsi été détecté chez trois oiseaux sauvages, ce qui a incité les autorités du parc national à renforcer les mesures de biosécurité pour protéger les oiseaux ([Galapatours](#)).

Dans le cadre d'un plan de mesures ([agriculture.gouv.fr](#)), la **France** va introduire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la vaccination obligatoire des canards élevés pour leur chair ou pour la production de foie gras afin de protéger sa population de volailles contre l'introduction du HPAI. En **Allemagne**, le FLI teste actuellement un vaccin contre l'influenza aviaire chez les oies ([fluegelnews.de](#)). Les **Pays-Bas** testent eux aussi un vaccin contre le virus de la grippe aviaire. Les premiers résultats sont attendus pour le deuxième trimestre 2024 ([Geflügelnews](#)).

Des cas continuent d'être signalés chez les mammifères, en particulier chez les carnivores. Le mois dernier, l'Argentine a signalé d'une mortalité massive de lions de mer sur la côte de la Patagonie (Bulletin Radar d'[août 2023](#)) et au cours de la période sous revue, le **Danemark** a annoncé que le virus H5N1 de la grippe aviaire avait été mise en évidence chez des phoques retrouvés morts. Comme le mois précédent (Bulletin Radar d'[août 2023](#)), la **Finlande** a de nouveau confirmé un foyer de grippe aviaire H5N1 dans un élevage fourrure ([CIDRAP](#)). Cela porte à 27 le nombre de foyers dans des élevages de fourrure depuis la mi-juillet 2023. Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons). Ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible ([EFSA](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse

Depuis le dernier cas signalé en [août 2023](#) chez des mouettes rieuses dans le canton de Vaud, aucun autre cas d'HPAI n'a été identifié en Suisse. Après la période de reproduction, les oiseaux sauvages se déplacent plus. C'est pourquoi la zone d'observation qui couvre toute la Suisse est maintenue. Néanmoins, les cantons peuvent prendre des mesures locales en cas de foyers sur leur territoire. L'ordonnance correspondante a effet jusqu'au



15 octobre 2023. Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire. En cas de foyers de grippe aviaire parmi les oiseaux sauvages présentant un risque pour les unités élevages proches, les cantons définissent des régions de contrôle localisées (en règle générale d'un rayon de 1 km) ainsi que des mesures de protection de la volaille domestique ([ordonnance de l'OSAV](#) et [commentaires du 25.07.2023](#)).

Il est important de rester vigilant et de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste primordiale. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#).

Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens d'exclusion](#). Depuis la parution du Bulletin Radar d'[août 2023](#) 3 [examen d'exclusion](#) de l'IA ont été pratiqués.

Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.

Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse est consultable sur le [site internet de l'OSAV](#).

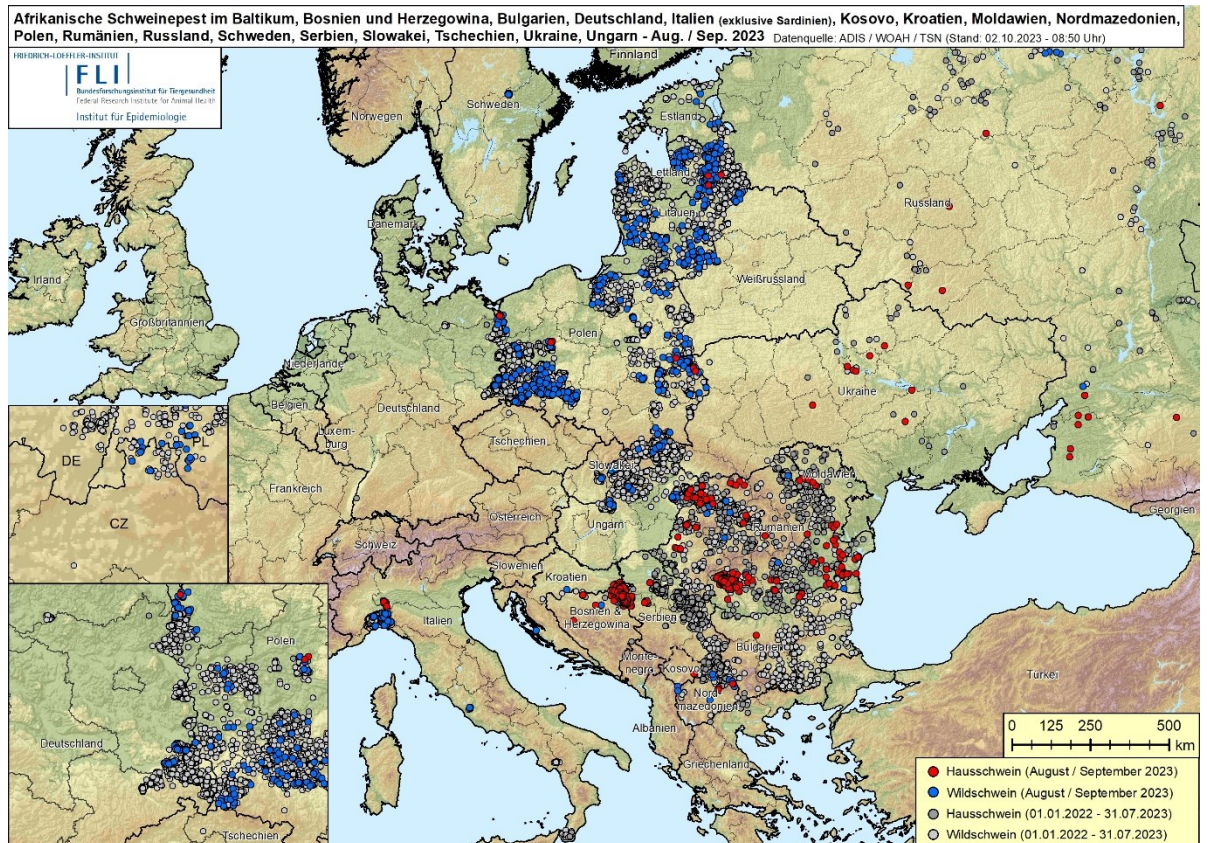
Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) [2021/641](#) (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE [2023/1604](#)) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) [2021/404](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/2084](#)) et le règlement d'exécution (UE) [2021/405](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/514](#)). En Suisse, la réglementation applicable est l'[ordonnance](#) de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers ([OITE-PT-DFI](#)).

## Sources / liens

[ADIS](#), [WOAH-Wahis](#), [OMSA](#), [AHO](#), [DEFRA](#), [PAFF](#)

Pour d'autres informations, voir sites de l'[OSAV](#) et du [FLI](#)

Carte interactive sur l'épisode de HPAI au Royaume-Uni : [APHA](#).



### Situation

**Figure PPA** : cas de PPA chez les sangliers et les porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.01.2022 et le 02.10.2023. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

#### Porcs domestiques

Après la dernière mise en évidence de la PPA en Sardaigne (**Italie**) en décembre 2022 (génotype I, chez le sanglier), le génotype II a été détecté pour la première fois sur l'île le 20.09.2023 dans une petite exploitation (16 animaux). En **Italie** continentale, trois autres foyers sont apparus dans la province de Pavie (Lombardie), touchant une petite exploitation et deux exploitations comptant mille à deux mille animaux.

La **Croatie** a de nouveau signalé de nombreux foyers (266) dans la zone frontalière avec la **Bosnie-Herzégovine** et la **Serbie** (tableau 1 et figure PPA), dont environ 90 % se trouvaient dans des exploitations comptant jusqu'à 50 animaux. Les autres exploitations comptaient entre 50 et 450 animaux. En revanche, la **Serbie** a signalé seulement 9 foyers (petites exploitations) et la **Bosnie-Herzégovine** aucun. La **Roumanie** a signalé 81 foyers, principalement dans de petites exploitations, mais trois exploitations de plus de 1000 animaux ont été touchées, dont une comptant près de 20 000 animaux à une centaine de kilomètres à l'est de Bucarest. En **Pologne**, 6 foyers (dans de petites exploitations) ont été signalés, dont 5 au nord de Poznan et un près de Szczecin, à seulement 15 km environ de la frontière allemande.

La **Macédoine du Nord** (8), l'**Ukraine** (4) et le **Kosovo** (1) ont également signalé de nouveaux foyers (tableau 1).

Au cours de la période sous revue, aucun nouveau foyer de PPA ne s'est déclaré en **Allemagne**.

La **Russie** a notifié 7 foyers de PPA au cours de la période sous revue.

#### Sangliers

Début septembre 2023 la **Suède** a signalé son premier cas de PPA, au nord de Stockholm (comté de Västmanland), puis la maladie a été mise en évidence au cours de la période sous revue chez 41 sangliers au total. Tous ces animaux provenaient des environs immédiats de la première découverte.

Des cas ont également été découverts chez des sangliers (4) en **Croatie**. La maladie a été mise en évidence à environ 100 km au sud de la zone d'infection définie jusqu'à lors, dans la région de Zadar sur la mer Adriatique (figure PPA).



C'est la **Pologne** qui a notifié le plus grand nombre de cas (113), suivie par la **Lettonie** (82) et la **Lituanie** (50). L'**Italie** (13, uniquement dans le nord – Ligurie et Piémont), la **Slovaquie** (13), la **Macédoine du Nord** (11), la **Roumanie** (7), la **Hongrie** (6) et l'**Estonie** (1) ont signalé de nouveaux cas.

En **Allemagne**, la PPA a été détectée chez 15 sangliers, une fois encore uniquement dans le Brandebourg (14) et en Saxe (1).

La **Russie** a également annoncé un cas chez un sanglier.

**Tableau 1**: nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels. Le nombre de cas en août 2023 augmentera probablement encore en raison des annonces faites après le bouclage de la rédaction.

	Juillet 2023		Août 23		Septembre 23	
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	361	5	487	2	0	0
<b>Bulgarie</b>	2	2	1	0	0	0
<b>Allemagne</b>	0	48	0	58	0	15
<b>Estonie</b>	2	5	0	11	0	1
<b>Grèce</b>	1	0	0	0	0	0
<b>Italie (y c.Sardaigne)</b>	2	61	5	23	4	13
<b>Kosovo</b>	1	4	7	2	1	0
<b>Croatie</b>	256	3	380	2	266	4
<b>Lettonie</b>	4	226	3	236	0	82
<b>Lituanie</b>	1	36	0	31	0	50
<b>Moldava</b>	2	0	2	0	0	0
<b>Macédoine du Nord</b>	2	7	1	0	8	11
<b>Pologne</b>	8	201	3	145	6	113
<b>Roumanie</b>	251	13	217	13	81	7
<b>Suède</b>	0	0	0	0	0	41
<b>Serbie</b>	372	17	1	0	9	0
<b>Slovaquie</b>	0	21	0	5	0	13
<b>Tchéquie</b>	0	1	0	8	0	0
<b>Ukraine</b>	5	1	4	0	4	0
<b>Hongrie</b>	0	12	0	28	0	6
<b>Total</b>	<b>1270</b>	<b>663</b>	<b>1111</b>	<b>564</b>	<b>379</b>	<b>356</b>



#### Porcs domestiques


En août et septembre 2023, près de 35 000 porcs ont été mis à mort dans 22 exploitations de la région de Lombardie, dans le nord de l'Italie. Dans 8 de ces exploitations, la PPA avait déjà été confirmée en août 2023. Pour les autres exploitations concernées, l'infection n'avait pas été confirmée, mais il s'agissait soit d'exploitations avec lesquelles il y avait eu des contacts, soit d'exploitations proches. Les exploitations dans lesquelles les animaux ont été éliminés sont situées dans un rayon de 4 km<sup>2</sup> ([PigProgress.net](https://www.pigprogress.net)). La première apparition du génotype II du virus de la PPA en Sardaigne (**Italie**) démontre une fois de plus que la maladie a le potentiel de franchir brusquement de grandes distances. On soupçonne un lien avec les foyers de Pavie (Lombardie). L'introduction peut avoir eu lieu par le biais d'aliments infectieux dont les déchets ont été donnés aux chiens de l'exploitation concernée. Cette évolution est d'autant plus regrettable que le génotype I du virus de la PPA, endémique depuis de nombreuses années, n'avait pas été mis en évidence en Sardaigne depuis fin 2022 et que les premières mesures de facilitation des échanges avaient déjà été prises.

Il est intéressant de noter que le nombre de foyers dans la région frontalière de la **Croatie**, la **Serbie** et la **Bosnie-Herzégovine** a considérablement diminué pour les premiers pays concernés, à savoir la **Serbie** (pour le deuxième mois consécutif) et la **Bosnie-Herzégovine** (aucun foyer au moment de l'évaluation pendant la période sous revue). Il reste à voir si des foyers seront signalés ultérieurement ou si des mesures ont permis de limiter nettement la propagation.


#### Sangliers

Pour la **Suède**, on soupçonne que la PPA a été introduite par le biais de produits carnés infectés, car une décharge se trouve à proximité de l'endroit où la PPA s'est déclarée et il est difficile d'empêcher les sangliers d'y

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe et dans d'autres régions		 
	<p>accéder – plus de détails <a href="#">ici</a>. L'épisode reste pour l'instant très limité géographiquement (<a href="#">carte et informations</a>). Pour la <b>Croatie</b>, il est inquiétant de constater qu'un cas a été détecté sur la côte adriatique au cours de la période sous revue.</p> <p>En <b>Allemagne</b>, le nombre de cas détectés au cours de la période sous revue a été le plus faible jamais enregistré depuis l'introduction de la PPA. Comme le nombre de cas est en principe plus faible pendant les mois d'été que pendant les mois d'hiver, il reste à voir si la tendance à la baisse se poursuit.</p> <p>Le FLI a mis à disposition un <a href="#">film</a> qui illustre la propagation géographique de la PPA.</p>		
<p><b>Conséquences pour la Suisse</b></p> <p><input checked="" type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le <a href="#">site internet de l'OSAV</a>).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les <a href="#">détenteurs professionnels de porcs</a> et pour les <a href="#">détenteurs amateurs de porcs</a>). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : <a href="#">Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch)</a>. Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : <a href="#">Feux de signalisation des risques PPA en Suisse   SUISAG</a>.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un <a href="#">examen d'exclusion</a> de la PPA. Depuis la parution du Bulletin Radar d'<a href="#">août 2023</a>, des <a href="#">Examens d'exclusion</a> de la PPA ont été pratiqués dans 10 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « <a href="#">Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ?</a> » .</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du <a href="#">Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers</a>. Depuis la parution du Bulletin Radar d'<a href="#">août 2023</a>, 7 sangliers ont été examinés dans le cadre du <a href="#">Programme de détection précoce</a> ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/594</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/2396</a>) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). Les zones réglementées en Italie sont régies au niveau de l'UE par la décision d'exécution (UE) <a href="#">2023/2393</a>, les zones réglementées en Croatie sont régies par la décision d'exécution (UE) <a href="#">2023/2398</a>. Pour la Suisse, le texte déterminant est l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>		
<p><b>Sources / liens</b></p>	<p><a href="#">FAQ</a> <a href="#">ProMED</a>, <a href="#">ADIS</a>, <a href="#">PAFF</a>, <a href="#">EMPRES-i</a></p>	<p>Pour d'autres informations, voir <a href="#">OSAV</a>, <a href="#">FLI</a>, <a href="#">IZSPLV</a>. Commission UE : <a href="#">carte des zones réglementées</a> et <a href="#">carte interactive</a>. Cartes interactives sur les épisodes en <a href="#">Pologne</a> et en <a href="#">Lettonie</a>.</p>	

Contributions courtes			
<p><b>Fièvre aphteuse (FA)</b></p>	<p>Durant la période sous revue, la <b>Turquie</b> n'a signalé aucun nouveau foyer de FA et en a notifié 33 autres de façon rétrospective (<a href="#">ADIS</a>). Il s'agissait du sérotype SAT 2. Depuis le dernier Bulletin Radar (<a href="#">août 2023</a>), la <b>Tunisie</b> n'a pas notifié de nouveaux foyers de FA.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique.</p>	<p><input type="radio"/></p> <p><input checked="" type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p>	



	<p>Il faut respecter les <a href="#">conseils aux voyageurs</a> et la <a href="#">fiche thématique</a> de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'<a href="#">aide-mémoire sur la fièvre aphteuse</a>. Depuis la parution du dernier Bulletin Radar un <a href="#">examen d'exclusion</a> de la FA a été pratiqué.</p>	
<p><b>Petit coléoptère de la ruche</b></p>	<p>En <b>Italie</b>, aucun nouveau cas d'infestation par <i>Aethina tumida</i> n'a été notifié en septembre 2023. Le dernier cas en date remonte à <a href="#">juin 2023</a> et le premier cas à mai 2023 (<a href="#">IZSVe</a>, détails <a href="#">ici</a>).</p> <p>Le petit coléoptère de la ruche est établi en Calabre, région du sud de l'Italie, depuis 2014. Les colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées (<a href="#">IZSVe</a>).</p> <p>Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche en Suisse. Elles sont par conséquent déconseillées. Le programme de détection précoce <a href="#">Apinella</a> est mené de mai à octobre afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche.</p> <p>À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Fièvre du Nil occidental (WNF)</b></p>	<p>Comme on pouvait s'y attendre au vu de l'évolution saisonnière des années précédentes, le nombre de cas de WNF a encore légèrement augmenté en septembre 2023. Chez les chevaux, des foyers de WNF sont apparus en <b>Hongrie</b> (19), en <b>Espagne</b> (15), en <b>Italie</b> (6), en <b>Allemagne</b> (3) et au <b>Portugal</b> (1).</p> <p>L'<b>Italie</b> est particulièrement touchée avec de nouveau plus de 50 notifications de WNF chez les oiseaux. L'<b>Allemagne</b> (7), l'<b>Espagne</b> (4), la <b>Hongrie</b> et la <b>Bulgarie</b> (3 cas chacune) et la <b>Grèce</b> (1) ont également signalé des cas chez des oiseaux.</p> <p>L'<a href="#">ECDC</a> a également signalé un nombre croissant de cas de WNF chez l'être humain et estime que la saison de transmission du virus de la WNF s'étend de juin à novembre. Les informations ont été mises à jour pour la dernière fois le 29 septembre 2023. En Europe, depuis le début de la saison de transmission du virus, 564 cas de WNF ont été détectés chez l'être humain, dont 46 décès, principalement en <b>Italie</b> (280 cas/17 décès), en <b>Grèce</b> (143/19) et en <b>Roumanie</b> (63/9). Plus d'informations sur les autres pays concernés <a href="#">ici</a>.</p> <p>L'ECDC met à disposition un <a href="#">West-Nil-Dashboard</a> concernant les infections chez les êtres humains et les animaux dans l'UE et dans les pays frontaliers avec l'UE.</p> <p>À ce jour, la Suisse n'a signalé aucun cas de personne ou d'animal qui aurait été contaminé par la WNF. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information <a href="#">Equinella</a> et l'analyse de dépistage de la WNF effectuée sur ces chevaux permettent d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de WNF. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</b></p> <p></p>	<p>Au cours de la période sous revue, la <b>France</b> a signalé les 22 premiers cas d'EHD chez des bovins dans des exploitations situées dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, deux départements proches de la frontière espagnole. Comme en <a href="#">juin</a>, <a href="#">juillet</a> et <a href="#">août 2023</a>, l'<b>Espagne</b> a confirmé des foyers d'EHD en septembre 2023. Il s'agissait de 48 foyers chez des bovins, de 3 foyers chez des cervidés en captivité, ainsi que d'un cas chez un cerf rouge et un chevreuil sauvages. Le <b>Portugal</b> a signalé 10 foyers chez les bovins et un foyer chez les cervidés en captivité au cours de la période sous revue, après que des cas ont été signalés les mois précédents (Bulletin Radar de <a href="#">juillet 2023</a> et d'<a href="#">août 2023</a>). Dans la péninsule ibérique, la surveillance des cas dans la faune sauvage et les exploitations détenant des ruminants entre 2022 et 2023 a montré une propagation progressive des cas du sud vers le nord et l'est. Comme pour les foyers apparus en Italie début 2023, le sérotype 8 a également été confirmé en <b>Espagne</b> et en <b>France</b>. Au <b>Portugal</b>, le sérotype n'est pas encore connu.</p> <p>L'EHD est une maladie virale des ruminants sauvages et domestiques (bovins et, dans une moindre mesure, petits ruminants). Les symptômes se rapprochent de ceux du BTV et le virus est transmis d'un animal à l'autre par des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Les prescriptions de l'UE</p>	<p>○ ● ○</p>





	<p>relatives aux mouvements d'animaux réceptifs visées dans le règlement délégué (UE) <a href="#">2020/688</a> de la Commission sont mises en œuvre. Les pays concernés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épidémie dans l'espace et dans le temps. L'UE n'impose pas de restrictions aux mouvements d'animaux à l'intérieur du pays, mais interdit l'expédition vers d'autres États membres, à des fins d'élevage, de ruminants provenant d'exploitations situées dans un rayon de 150 km autour de chaque foyer.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. La maladie a été détectée pour la première fois en France voisine, à la frontière avec l'Espagne. En raison des températures chaudes qui persistent, il faut s'attendre à de nouveaux cas et à une éventuelle propagation vers le nord-est. L'OSAV surveille l'évolution de la situation en permanence. <b>La maladie a été mise en évidence en Suisse pour la première fois (voir le <a href="#">communiqué de presse</a>)</b>. Des <a href="#">études sur la compétence vectorielle</a> menées à la faculté Vetsuisse de Zurich indiquent que les cératopogonidés présents en Suisse sont capables de propager le virus de l'EHD lorsque les conditions s'y prêtent. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé. (<a href="#">ProMED</a>, <a href="#">ARAMIS</a>, <a href="#">biorxiv.org</a>; <a href="#">Maurer et al.</a>)</p>	
<p><b>Maladie de la langue bleue (BT)</b></p>	<p>Pour la première fois depuis 2009, le virus de la maladie de la langue bleue (blue tongue, BT) est réapparu aux <b>Pays-Bas</b>, notamment en Hollande du Nord et à Utrecht. Les 3 et 4 septembre 2023, des signes cliniques évoquant la BT ont été observés dans 5 exploitations ovines dans les provinces de Hollande du Nord et d'Utrecht. Les Pays-Bas ont ensuite confirmé qu'il s'agissait du BTV-3. Aujourd'hui, plus de 416 exploitations sont concernées, principalement des élevages de moutons (<a href="#">FLI</a> et <a href="#">Ministère néerlandais</a>). Voir les détails <a href="#">ici</a>. Les Pays-Bas ont perdu leur statut de pays indemne de BT. L'exportation de ruminants n'est actuellement pas possible. Pour les bovins, ovins et caprins adultes, un certificat d'exportation n'est délivré qu'après une vaccination ou un test et un traitement insecticide. Malheureusement, l'absence de protection croisée entre les sérotypes complique considérablement le traitement, car il n'existe pas de vaccin pour le sérotype 3. Les autorités néerlandaises compétentes examinent actuellement si le vaccin disponible est adapté au variant désormais identifié.</p> <p>Le BTV-8 est considéré comme enzootique en <b>France</b>. Depuis le début du mois d'août 2023, plusieurs cas cliniques ont été décrits dans le département de l'Aveyron chez des bovins et des ovins, et le sérotype 8 du BTV a été détecté avec un niveau élevé de virémie. Ce tableau clinique grave, associé à un taux de mortalité élevé, notamment dans les exploitations ovines, rend cet épisode de BT particulièrement remarquable. Une comparaison des séquences génomiques montre que cette souche de BTV-8 est nouvelle.</p> <p>Si l'<b>Espagne</b> a mis en évidence la maladie de la langue bleue (BTV-4) dans 2 exploitations ovines au début du mois d'août 2023, aucun nouveau cas de BTV n'a été enregistré au cours de la période sous revue.</p> <p>À l'exception du BTV-8, la Suisse est actuellement indemne de la maladie de la langue bleue. Le BTV-8 a été mis en évidence en Suisse pour la dernière fois le 13 novembre 2020. La Suisse et le Liechtenstein ont institué une zone BT pour le BTV-8 (voir situation actuelle sur le <a href="#">site internet de l'OSAV</a>). L'<a href="#">ordonnance de l'OSAV</a> instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie de la langue bleue s'applique. Le trafic des animaux n'est soumis à aucune restriction à l'intérieur de la zone BT.</p> <p>Pour le trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE) <a href="#">2020/688</a> (« Mouvements d'animaux terrestres INTRA ») et (UE) <a href="#">2020/689</a> (« Surveillance et statut épizootique »). L'UE informe sur son site web <a href="#">blue tongue</a>. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) <a href="#">2021/620</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/1071</a>) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes, <a href="#">voir la carte</a>). Informations relatives aux mouvements d'animaux : pages internet <a href="#">Exportation d'animaux et de produits animaux vers l'UE</a> et <a href="#">mesures de protection</a>.</p>	
<p><b>Clavelée et variole caprine</b></p>	<p>Pour la première fois depuis 2013, la <b>Bulgarie</b> a signalé en septembre 2023 un foyer de clavelée et variole caprine dans une exploitation laitière comptant 225 moutons dans la région de Burgas. Le foyer a été découvert à la suite d'une suspicion clinique chez 4 moutons et confirmé par le laboratoire national de référence. On ignore comment la maladie a été introduite en Bulgarie. La proximité de la</p>	

## Contributions courtes

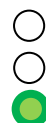
frontière turque, où la maladie est endémique, laisse supposer qu'elle a été introduite depuis ce pays.

La Bulgarie applique les mesures de lutte contre la clavelée et variole caprine conformément au règlement délégué [\(UE\) 2020/687](#) complétant le règlement [\(UE\) 2016/429](#) du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci. En plus de la zone de protection (3 km) et de la zone de surveillance (10 km), une zone tampon a été créée, qui englobe les communes situées le long de la frontière avec la Turquie.

Après le dernier cas en [mai 2023](#), l'Espagne n'a pas signalé de nouveaux foyers de clavelée et de variole caprine au cours des derniers mois (voir aussi [août 2023](#)). Depuis le premier foyer, le 22 septembre 2022 (Bulletin Radar d'[octobre 2022](#)), 30 cas au total ont été enregistrés.

L'Espagne applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué [\(UE\) 2020/687](#) et, en sus, les mesures adoptées pour faire face à cette situation conformément à la décision d'exécution (UE) [2022/2333](#) (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) [2023/1624](#)). Cette dernière est valable jusqu'au 31 octobre 2023.

En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. En Suisse, l'[ordonnance](#) de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Bulgarie et en Espagne est mise à jour. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet.



## Communications rédactionnelles

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

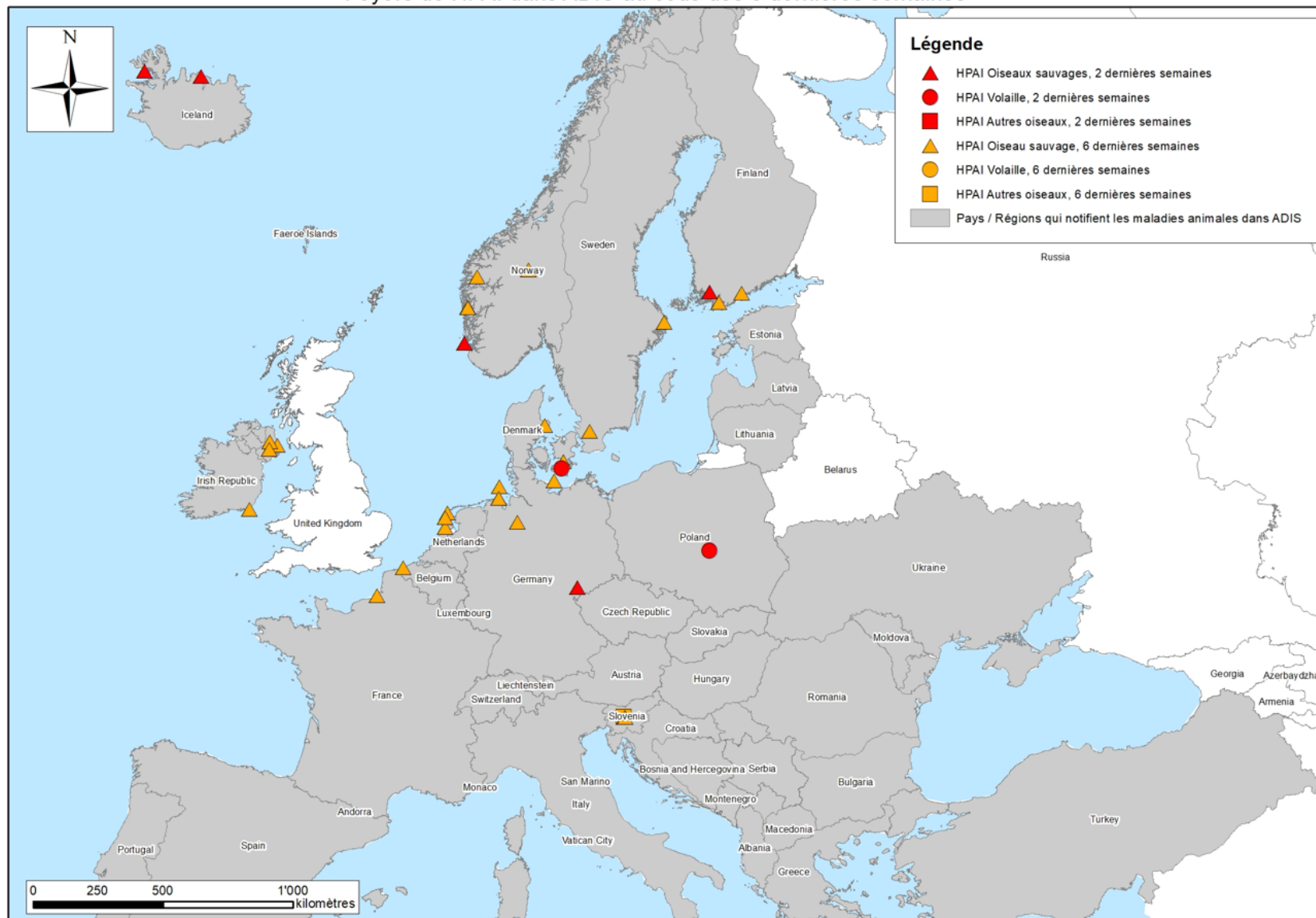
Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : [radar@blv.admin.ch](mailto:radar@blv.admin.ch).

## Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines

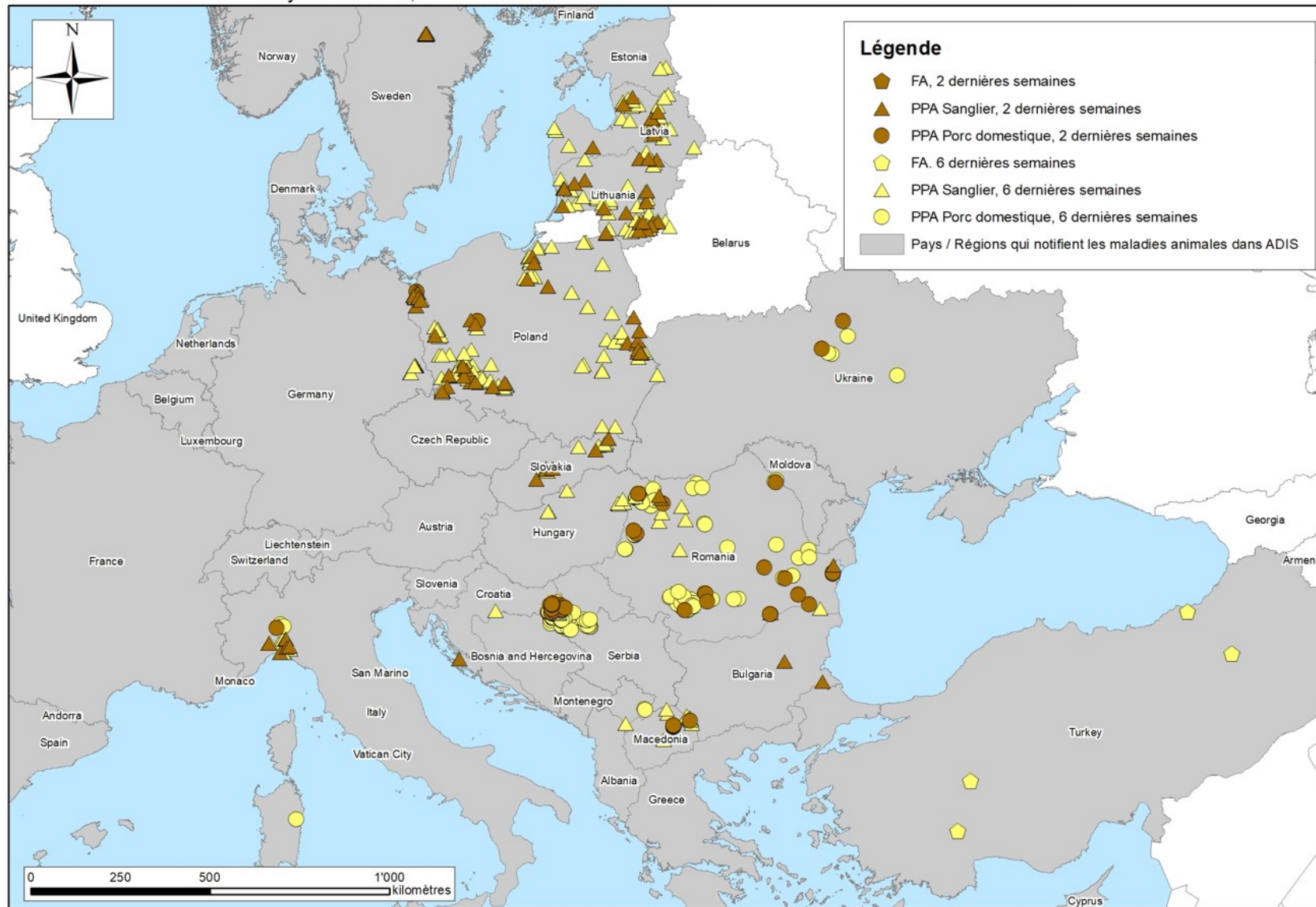
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

### Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



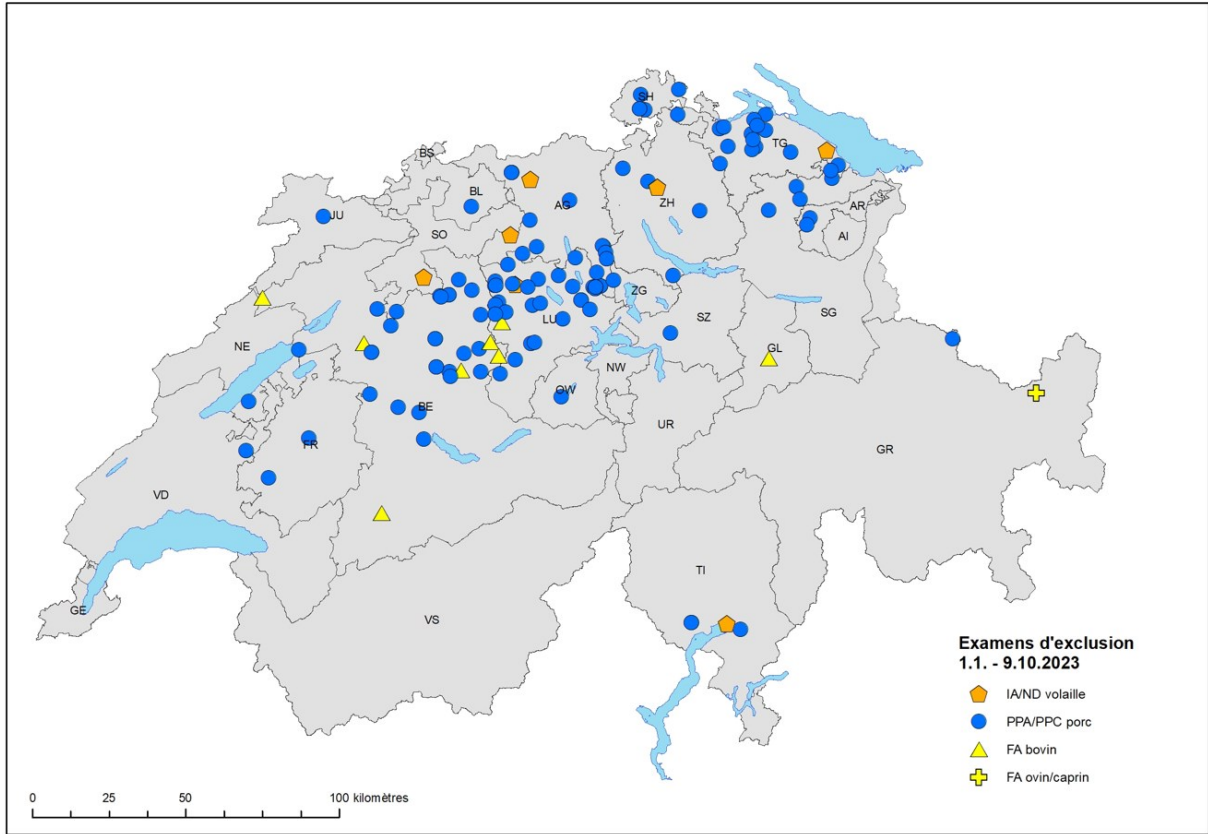
OSAV, 9.10.2023 - mbi

### Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 9.10.2023 - mbi

Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).



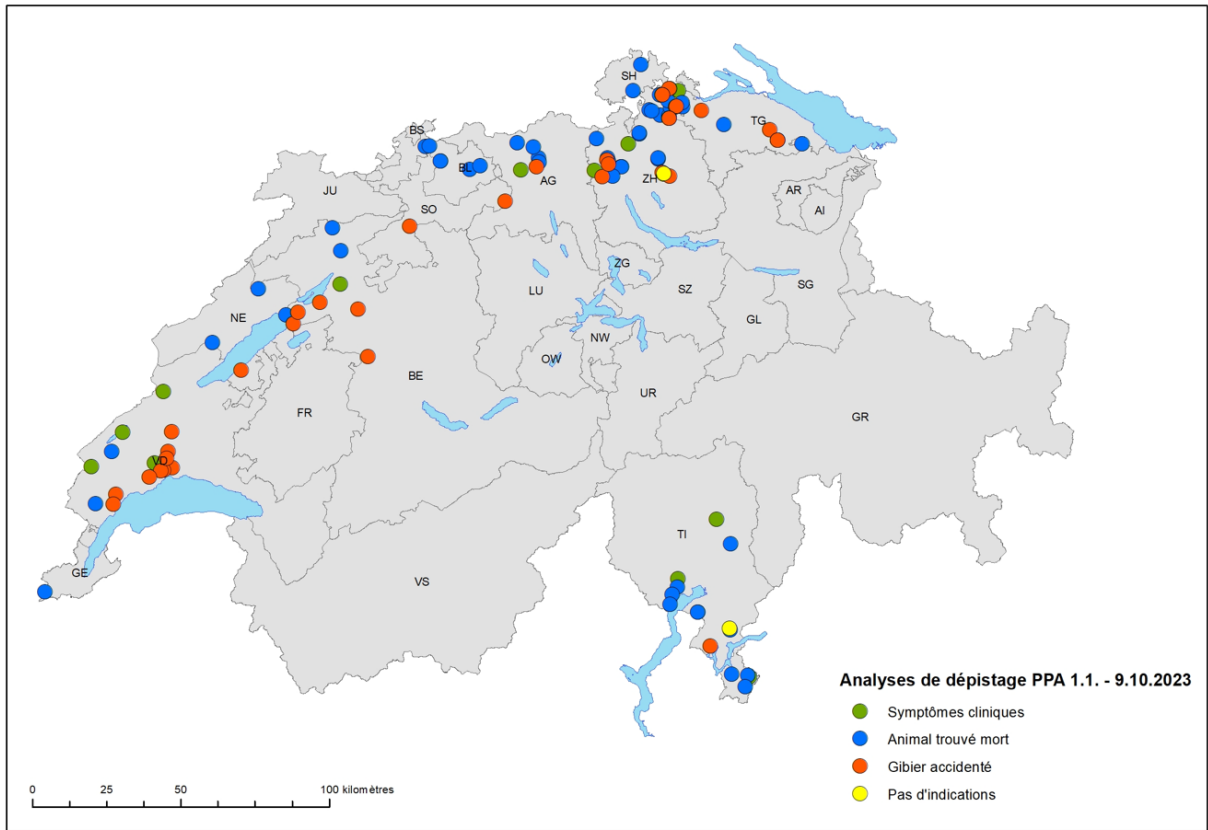
**Figure AUS\_1** : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 9 octobre 2023.

**Tableau AUS\_1** : résultats des examens d'exclusion effectués depuis le Bulletin Radar d'[août 2023](#). Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
SH	PPA/PPC	30.06.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
ZH	IA/ND	26.07.2023	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
BE	PPA/PPC	04.09.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SO	PPA/PPC	05.09.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	FA	09.09.2023	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
SG	PPA/PPC	11.09.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	12.09.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	15.09.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
TI	IA/ND	19.09.2023	Vétérinaire	Volaille	3	négatif
SG	PPA/PPC	21.09.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	22.09.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	23.09.2023	Vétérinaire	Porc	5	négatif
TG	IA/ND	03.10.2023	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
TG	PPA/PPC	03.10.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif

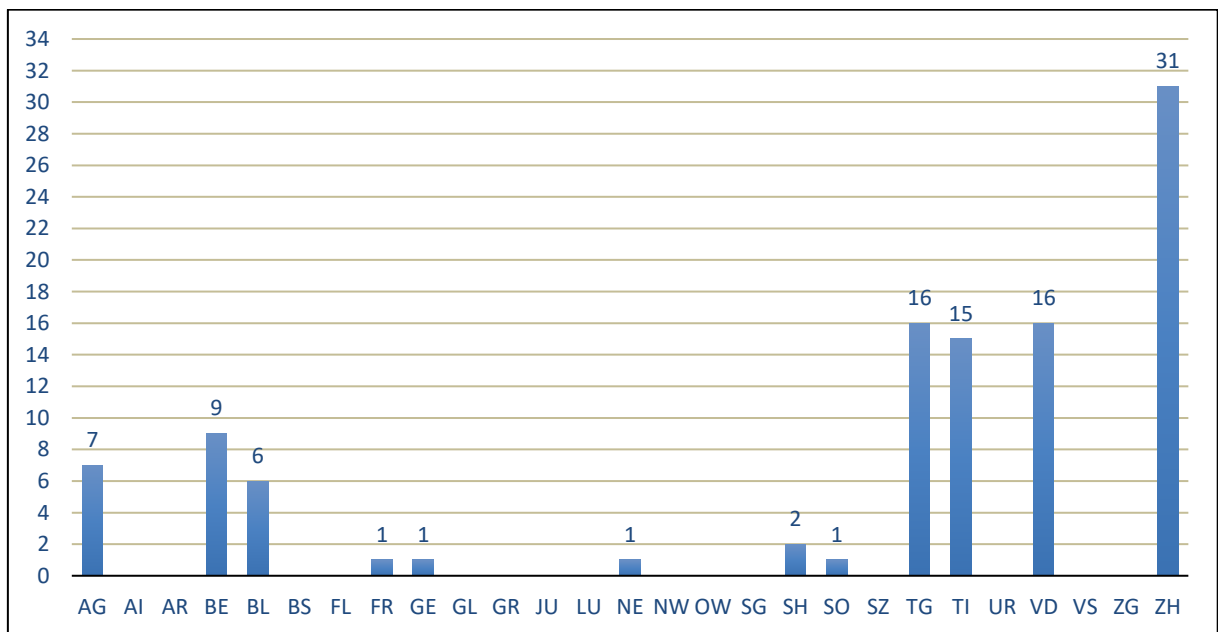


Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](https://www.osav.ch).



OSAV, 9.10.2023 - mbi

**Figure PPA\_1** : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers qui ont été échantillonnés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 9 octobre 2023 pour le dépistage de la PPA.



**Figure PPA\_2** : nombre de sangliers analysés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 9 octobre 2023, par canton.

**Tableau PPA\_1** : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers depuis la parution du Bulletin Radar d'[août 2023](#).

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BE	08.09.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
ZH	08.09.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BL	13.09.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
VD	13.09.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
FR	23.09.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	25.09.2023	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
BE	30.09.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif